COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE
ANALYSE ET COORDINATION DES POLITIQUES FISCALES
Analyse et coordination des politiques fiscales

Bruxelles, le 22 juin 2006
Taxud.E1/JMVL/EM

Doc: JTPF/011/2006/EN

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA QUINZIÈME RÉUNION DU FORUM CONJOINT DE L'UE SUR LES PRIX DE TRANSFERT tenue à Bruxelles le 21 mars 2006

1. Adoption du projet d'ordre du jour (doc. JTPF/008/2006/EN/FR/DE)

1. L'ordre du jour proposé est adopté par consensus.

2. Adoption du compte rendu sommaire de la réunion du FCPT des 12 et 13 décembre 2005 (doc. JTPF/002/2006/EN)

2. Ont été adoptées par consensus les modifications suivantes: au paragraphe 6, «à partir du 31/12/2004» sera ajouté après «le nombre de cas ouverts»; au paragraphe 9, «jusqu'à présent» sera remplacé par «jusqu'à la réunion»; et au paragraphe 13, le mot «audit» sera remplacé par «ajustement des prix de transfert». Un membre du secteur privé demande que soit incluse au paragraphe 45 l'idée développée au paragraphe 138 du rapport sur les procédures alternatives de règlement et de prévention des différends.

3. 3. Rapport oral de la présidence du Conseil sur le bilan du deuxième rapport du Forum

4. La déléguée autrichienne explique que la présidence attend que le service juridique du Conseil lui transmette son avis. Elle affirme également que le document a posé quelques problèmes d'ordre linguistique et que le groupe sur les questions financières essaiera de parvenir à un accord sur le texte de manière à ce qu'il puisse être approuvé en point A lors du Conseil Ecofin.

5. Le président se dit préoccupé par l'échéancier fixé: il a fallu une année au FCPT pour parvenir à un accord et il en faudra environ une autre pour obtenir l'approbation au terme de la procédure.

4. Examen du projet de rapport du FCPT sur les procédures alternatives de prévention et de règlement des différends JTPF/001/2006/EN

6. Le Forum passe à l'examen du rapport APP. Le président rappelle à l'ensemble des participants le volume de travail qui a déjà été fourni en la matière. Les deux précédents rapports APP sur des questions clés et points spécifiques ont déjà été débattus l'an dernier. Ces deux rapports, ainsi que le tout premier rapport APP et l'exposé du sous-groupe des EM, ont été fusionnés pour former un seul et même rapport qui a déjà fait l'objet d'une procédure écrite. Par conséquent, le Forum a déjà eu amplement l'occasion de faire part de ses remarques sur les points, quels qu'ils soient, du rapport. Le rapport soumis au Forum contient des commentaires écrits des EM, sur lesquels le président suggère de se pencher dès à présent dans le but de résoudre tout conflit éventuel entre ce qui a été mis dans le rapport lors des précédents travaux et les nouveaux commentaires issus de la procédure écrite. C'est de cette façon, explique le président, qu'il espère éviter d'interminables discussions alors que les États membres ont déjà eu amplement le temps de discuter des véritables problèmes.

7. Le président explique l'idée sous-jacente au rapport: il contient une analyse détaillée du travail fourni par le Forum et, pour les APP, des détails concernant les pratiques d'excellence élaborées par ce dernier. Cette section consacrée aux pratiques d'excellence renferme le raisonnement du Forum et, en caractères gras pour chaque pratique de ce type, des règles qui devraient orienter la conduite des administrations fiscales et des contribuables.

8. Le Forum passe à l'examen du rapport, en commençant par les propositions de modification issues de la procédure écrite. Le président propose leur adoption par le Forum, sauf objection, auquel cas elles seraient soumises à la discussion. En cas de deux propositions contradictoires sur le même point, le président enjoint aux participants de discuter en premier lieu de la proposition qui semble la plus radicale.

9. Quelques propositions du point de vue de la formulation sont acceptées par le Forum. Elles ont été incorporées dans le rapport aux paragraphes 5, 6, 19, 20, 23, 26,29, 34, 35, 39, 45, 52-53, 59, 60 et 61, 65-67

10. Les discussions concernant certains paragraphes vont au-delà des simples questions de formulation. Au paragraphe 41, il est décidé de remplacer le texte choisi précédemment par le Forum par celui de l'OCDE. Quelques modifications sont apportées au paragraphe 44 afin de refléter la position de certains EM qui se sont dits incapables de passer des accords de fait avec les contribuables, tout en affirmant cependant que cela ne signifie pas que les APP ne pourraient être négociés, mais plutôt que le cadre juridique concernerait les pays impliqués. Plusieurs modifications sont apportées au paragraphe 47 de manière à refléter la situation au Danemark, où les APP sont gérés uniquement par les autorités compétentes, et non pas par des auditeurs, contrairement à ce qui se fait en Allemagne où les auditeurs doivent être impliqués dans les APP. Ce nonobstant, le Forum ne change pas d'avis en ce qui concerne les pratiques d'excellence: pour les APP, les administrations

fiscales devraient faire appel au personnel adéquat doté d'une expérience solide, tandis que les négociations entre pays devraient être menées par les autorités compétentes. Les propositions de formulation avancées par le membre de l'administration fiscale néerlandaise concernant les paragraphes 50 et 51 sont débattues. Il est convenu d'éviter toute formulation laissant entendre l'existence d'un lien entre la demande de garantie des contribuables et les frais ou un seuil de complexité.

11. Le paragraphe 64 se révèle extrêmement complexe. Lors de réunions précédentes, le président avait exposé la décision qui avait été prise, à savoir qu'en certaines occasions il pourrait être utile que le contribuable reste anonyme avant toute réunion préliminaire, résolution que le Forum voulait inclure dans les pratiques d'excellence. Mais les discussions reprennent sur ce point, le Forum s'efforçant de trouver une formulation convenant à l'ensemble des EM. Au cours d'un débat interminable, les Pays-Bas et le Royaume-Uni déclarent qu'ils s'opposeront aux démarches anonymes. L'Allemagne se dit disposée à accepter ce procédé au cas par cas. Le président rappelle au Forum que la question n'est pas de savoir si les pays seraient prêts ou pas à accepter de telles approches, l'élaboration de pratiques d'excellence sur ce point est motivée par l'approbation de la remarque émanant du secteur privé, qui reconnaît l'utilité de ces approches dans certains cas précis. Le président déclare que même si des États membres refusent les démarches anonymes, il serait insensé de leur part de prôner une formulation tentant de stopper d'autres États membres allant dans le sens contraire. Ce point est resté en suspens, et les participants conviennent de laisser au secrétariat le soin d'examiner les arguments avancés et de tenter de présenter des propositions de formulation.

12. La fin de la réunion approche. Le président fait part de sa déception concernant la lenteur des progrès, déception reprise en cœur par les membres du secteur privé du Forum et quelques EM. Le président déclare que le peu de progrès - seuls les paragraphes 1-67 du rapport, qui en contient 138, ont été traités, sans parler des cinq annexes - est particulièrement décevant, d'autant que les points ont déjà été examinés au préalable, une communication du sous-groupe des EM ayant déjà été rédigée et publiée (mais en cours de remaniement dans certains EM qui l'avaient déjà acceptée) et le rapport ayant déjà fait l'objet d'une procédure écrite.

13. Une fois les remarques du secteur privé connues, il est convenu que le secrétariat intègre les suggestions du Forum dans le rapport jusqu'au paragraphe 65 et, pour les commentaires écrits qui n'ont pas encore été analysés, donne son avis sur les éléments qui seraient inclus. Rapport remanié qui serait une nouvelle fois transmis en vue d'une procédure écrite, de manière à pouvoir procéder à une révision avant la réunion de juin. Le président espère ainsi gagner du temps en discussions lors de la prochaine réunion.

4. Point sur la nomination de personnalités indépendantes prévue à l'article 7, paragraphe 1, de la convention d'arbitrage (doc. JTPF/010/BACK/REV3/2005/EN)

14. La plupart des États membres ont à ce jour répondu. L'Italie et la Grèce déclarent que la liste sera envoyée très prochainement.

5. Point sur la mise en œuvre du code de conduite relatif à la convention d'arbitrage (doc. JTPF/006/BACK/2006), nombre actualisé de cas ouverts au 31/12/2005 (doc. JTPF/009/BACK/2006/EN suivra), et état du processus de ratification de la Convention 2005/C 160/01 d'adhésion des dix nouveaux États membres à la convention d'arbitrage (doc. JTPF/005/BACK/2006/EN).

15. Plusieurs membres d'administrations fiscales exposent la situation propre à leur pays.

- L'Italie explique que tous les organes impliqués dans les affaires PA et CA sont au courant de l'existence du code et font de leur mieux pour l'appliquer. En ce qui concerne la suspension du recouvrement des dettes fiscales, la loi italienne n° 99 du 22 mars 1993 en organise déjà les modalités.

- La Grèce informe que les services sont tous informés mais que l'administration fiscale est toujours en train d'étudier la transposition, ou pas, du code dans la législation grecque.

- La Suède affirme avoir suspendu le recouvrement des dettes fiscales.

16. Concernant la mise en œuvre du code de conduite relatif à la convention d'arbitrage, le président explique que ce point est inclus dans le programme de travail du FCPT et revêt une importance cruciale pour le suivi des actions qu'il entreprend. Il observe le peu de réponses à la question portant sur la suspension du recouvrement des dettes fiscales et le manque de précision de certaines d'entre elles. Il invite dès lors les membres des administrations fiscales à vérifier la formulation de leurs réponses et à répondre à la question portant sur la suspension du recouvrement des dettes fiscales avant que le document ne soit rendu accessible au public. Pour terminer, il invite les membres du secteur privé à communiquer au FCPT tout usage impropre ou non-application du code.

17. Un membre du secteur privé souligne que l'industrie souhaite savoir si la convention est en vigueur et, dès lors, nécessite un contrôle formel, contrôle qui ne revient toutefois pas au secteur privé.

18. Quant au nombre de cas ouverts liés aux PA en vertu de la convention d'arbitrage au 31/12/2005, le document distribué doit uniquement être considéré comme un premier jet étant donné que certains États membres doivent encore communiquer leurs réponses et que de nombreuses divergences doivent encore être résolues dans le cadre d'échanges bilatéraux entre administrations fiscales. L'Italie et les Pays-Bas déclarent qu'ils enverront bientôt leurs réponses.

19. En ce qui concerne la ratification de la convention d'adhésion, avant cette réunion, seuls deux États membres (*la Slovaquie et les Pays-Bas*) l'avaient ratifiée. Il est convenu d'enjoindre aux États membres n'ayant pas répondu de communiquer au secrétariat le plus rapidement possible à quelle phase du processus de ratification ils se trouvent (en vue de se conformer à l'engagement politique prévu au point 6 du code de conduite, à savoir la ratification dans les deux ans à compter de l'adhésion = 1er mai 2006).

6. Discussion sur le projet de futur programme de travail du FCPT (2007-2008) (doc. JTPF/007/BACK/2006/EN).

20. Le président résume les réponses apportées au questionnaire en précisant que seules neuf administrations fiscales ont répondu et que la majeure partie des propositions contenues dans ces réponses n'était pas suffisamment étayée. Pour autant, les administrations fiscales semblent être en majorité favorables à la poursuite du FCPT et prêtes à examiner des points plus techniques ou spécifiques tels que les questions du partage des coûts (BE, DE, ES, secteur privé), les problèmes comptables (BE, DE, secteur privé). Parmi les autres points potentiels identifiés figurent: PA triangulaire (BE, DE, ES), PME et TV (MT, ES), contrôle et mise à jour des codes de conduite (BE, DE, secteur privé), restructuration des entreprises (ES, secteur privé), établissement permanent (ES), convergence des TV entre impôt sur le revenu, droits de douane et TVA (secteur privé). Pour terminer, plusieurs membres se disent favorables à la réduction du nombre de réunions en invoquant le temps supplémentaire qu'ils auraient à disposition pour réfléchir et la possibilité de laisser intacts les travaux déjà réalisés.

21. Plusieurs représentants des entreprises soulignent l'importance des sujets proposés même si certains d'entre eux ont déjà été traités par l'OCDE.

22. Une administration fiscale interprète le peu de réponses de ses consoeurs comme un signal en faveur de l'arrêt du FCPT: le Forum ne devrait pas discuter des questions qui ont déjà été traitées au niveau de l'OCDE, car sa mission initiale ne consistait pas à débattre de la substance du principe d'indépendance mutuelle des parties et trouver une solution aux cas de PA triangulaires nécessiterait une modification de la convention d'arbitrage, ce qui sort du mandat du FCPT. Ce membre suggère de porter la discussion du renouvellement au niveau du Conseil.

23. Sur cette remarque, une large majorité d'administrations fiscales soulignent les bons résultats obtenus par le FCPT et se disent totalement favorables à la prolongation de son mandat: à l'avenir, le Forum pourrait discuter de questions «académiques» ou théoriques et pratiques afin de promouvoir la compréhension des principes des prix de transfert en Europe. Néanmoins, le nombre de réunions pourrait être revu à la baisse.

24. Les membres du secteur privé sont également favorables à la prolongation du FCPT, considéré comme une occasion unique de permettre au secteur privé et aux administrations fiscales d'étudier ensemble des questions pratiques et de partager leurs expériences. Le Forum a également permis d'améliorer la sécurité juridique depuis sa mise sur pied.

25. Le représentant de l'OCDE félicite le FCPT pour le travail déjà accompli et se dit favorable au renouvellement de son mandat. Les travaux de l'OCDE et ceux du FCPT sont complémentaires et les deux instances peuvent s'appuyer l'une sur l'autre.

26. Le seul représentant du camp des administrations fiscales contre la prolongation rétorque qu'il estime que les objectifs ont été atteints et qu'il n'appartient pas au FCPT de discuter de la politique fiscale.

27. Le président conclut la séance en soulignant les nombreuses voix qui se sont prononcées en faveur du renouvellement du mandat. Les sujets importants sont le

contrôle, la CAAS, les PME, les discussions générales et l'échange d'expériences pratiques.

28. Il est convenu de demander au secrétariat de faire circuler un projet de programme de travail pour la prochaine réunion.

9. Questions diverses

29. Les autres points à l'ordre du jour ne peuvent être abordés faute de temps.